

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1365^e
SÉANCE**

Mercredi 27 octobre 1965,
à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 106 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	73

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)

[A/5976, A/5986-DC/227; A/C.1/L.337]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. MOD (Hongrie) pense, comme l'ont déclaré dans leur memorandum commun les huit pays non alignés qui ont participé à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement^{1/}, qu'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi. Les armes nucléaires constituent à elles seules une menace pour tous les pays du monde, y compris toutes les puissances non nucléaires. Un simple accident causé par une arme nucléaire, pour ne rien dire d'une guerre thermonucléaire mondiale, exposerait des populations, même éloignées, à de terribles ravages dont les effets néfastes pourraient continuer à se faire sentir pendant une période indéterminée, comme le prouvent les tragiques expériences d'Hiroshima et de Nagasaki.

2. A la fin de la seconde guerre mondiale, la possession de l'arme atomique assurait encore un avantage énorme. Cette idée a survécu à une réalité qui, elle, a changé, et c'est peut-être ce qui explique en partie pourquoi, malgré la proposition faite à l'époque par l'Union soviétique et réitérée depuis par les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie, l'utilisation de l'arme atomique n'a pas encore été mise hors la loi. Rien ne peut justifier aujourd'hui une réponse négative à la demande que les puissances nucléaires renoncent à l'emploi des armes de destruction massive. Dans l'intervention qu'il a faite à la 1358^e séance de la Première Commission, le représentant de l'Union soviétique a confirmé la promesse que, si d'autres puissances nucléaires faisaient de même, l'Union soviétique s'engagerait à ne pas utiliser la première l'arme nucléaire. Il serait réconfortant que d'autres grandes puissances répondent à cet appel au moment où l'Organisation des Nations Unies fête son vingtième anniversaire. Certes, le but suprême est la destruction totale et définitive des armes nucléaires, mais la prévention d'une plus

grande diffusion de ces armes est une mesure d'urgence qui permettra d'atteindre cet objectif.

3. Le perfectionnement et l'accumulation des armes nucléaires, loin de renforcer la sécurité des pays qui les détiennent, la rendent plus précaire. Car il est pratiquement impossible de défendre ses frontières contre les armes nucléaires, que les pays qui les convoitent se le disent bien. Il semblerait donc logique que tous les pays mettent fin à la course aux armements — à supposer, bien entendu, que leurs intentions soient purement défensives. A ce propos, M. Mod ne peut mentionner qu'un seul pays qui, au défi des réalités, ait un désir obsessionnel des armes de destruction massive: c'est la République fédérale d'Allemagne.

4. La République démocratique allemande a proposé à maintes reprises que les deux Etats allemands s'engagent volontairement à renoncer à fabriquer, acquérir, expérimenter et utiliser des armes nucléaires ainsi qu'à tout contrôle sur ces armes. Toutefois, la République fédérale d'Allemagne ne s'est pas montrée disposée à accepter ces propositions et a intensifié au contraire ses efforts dans les organes de l'OTAN en vue d'obtenir une participation au contrôle des armes nucléaires. Dans une déclaration du 20 octobre 1965^{2/}, la République démocratique allemande a donc appelé l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité de conclure, aux fins de prévenir le danger d'une guerre nucléaire en Europe, un accord international pour empêcher toute nouvelle dissémination des armes nucléaires, de manière que la République fédérale d'Allemagne ne puisse fabriquer, acquérir ou utiliser de telles armes, pas plus que disposer d'un pouvoir de décision quelconque à leur égard. Voilà une proposition entièrement conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, aux intérêts de la paix et de la sécurité dans cette région d'Europe, ainsi qu'aux résolutions adoptées à de nombreuses réunions internationales, notamment à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964. Mais, jusqu'ici, la réponse de la République fédérale d'Allemagne a toujours été négative.

5. La République fédérale d'Allemagne est le seul Etat en Europe qui formule des revendications territoriales envers ses voisins: bien que l'Allemagne ait capitulé sans condition à la fin de la seconde guerre mondiale, la République fédérale ne reconnaît toujours pas la frontière Oder-Neisse. Elle maintient

^{1/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. E.

^{2/} Transmise au Président de l'Assemblée générale par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire hongroise dans une lettre du 27 octobre 1965, et distribuée aux Membres de l'Organisation des Nations Unies avec une note verbale du 3 novembre 1965.

sous les drapeaux un demi-million d'hommes équipés des armes les plus modernes. Elle ambitionne de devenir, une fois réunifiée, la troisième puissance mondiale après les Etats-Unis et la Russie, et de reconquérir ses frontières de 1938, c'est-à-dire l'héritage d'Hitler. L'armée allemande est parfaitement entraînée à la stratégie nucléaire et à la stratégie de fusées et, entre 1960 et 1964, son équipement de véhicules d'armes nucléaires a été accru jusqu'à 283 p. 100. On voit bien quel danger il y aurait à laisser la République fédérale d'Allemagne disposer, directement ou indirectement, de l'emploi d'armes nucléaires. En s'obstinant à vouloir faire partie d'une force nucléaire multilatérale de l'OTAN, la République fédérale d'Allemagne est devenue l'obstacle principal à la conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est regrettable que la puissance dirigeante de l'OTAN, les Etats-Unis, veuille résoudre le problème de la prolifération de telle sorte que cette alliance militaire puisse s'assurer une échappatoire pour agir à l'encontre des dispositions du traité.

6. La délégation hongroise ne recherche, pour sa part, aucun avantage spécial, mais elle exige que ni l'Est ni l'Ouest n'enfreignent les dispositions du traité à quelque titre que ce soit. Il ne s'agit pas d'une simple affaire intérieure concernant l'un ou l'autre des groupements d'Etat. Un traité qui laisserait une porte ouverte à la prolifération ne serait qu'un leurre. C'est pourquoi le projet de traité des Etats-Unis^{3/}, sous sa forme actuelle, n'est pas acceptable par la délégation hongroise, car il ne supprime pas la possibilité de la création d'une force nucléaire multilatérale, dont le seul bénéficiaire serait au demeurant la République fédérale d'Allemagne, aucun autre allié des Etats-Unis n'ayant manifesté d'enthousiasme pour ce projet.

7. La proposition de l'Italie^{4/} concernant un moratoire aux fins de négociations est méritoire, mais le fait que le moratoire n'établit pas d'obligations contractuelles enlève beaucoup à sa valeur. En outre, la proposition italienne, comme le projet de traité des Etats-Unis, laisse une échappatoire à tout Etat qui voudrait accéder aux armes nucléaires puisqu'elle prévoit que tout engagement contractuel déjà existant restera valable. La délégation hongroise est donc parvenue à la conclusion que c'est le projet de traité de l'Union soviétique (A/5976) qui offre la seule solution vraiment hermétique.

8. Le militarisme allemand n'est pas uniquement un problème d'intérêt local puisqu'il a déjà déclenché deux guerres mondiales en moins d'un demi-siècle. La préoccupation principale des pays d'Europe centrale est de maintenir la paix et c'est à cette fin qu'ils voudraient voir accepter un traité ne comportant aucune disposition qui pourrait servir de prétexte aux signataires pour aller à l'encontre des objectifs visés, individuellement ou collectivement, comme l'a si bien déclaré le représentant de la République arabe unie à la 1359^{ème} séance.

^{3/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A.

^{4/} *Ibid.*, sect. D.

9. L'Assemblée générale devrait définir les mesures à prendre dans une résolution qui contiendrait les principes fondamentaux du traité sur la non-prolifération, formulés d'ailleurs sans équivoque dans le projet de traité de l'Union soviétique. M. Mod constate avec regret que le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.337) ne contient aucune indication à ce sujet. Il se contente de renvoyer purement et simplement toute l'affaire à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Dans l'espoir que d'autres projets de résolution plus constructifs seront présentés, la délégation hongroise se réserve le droit de revenir sur le sujet.

10. Mme MYRDAL (Suède) souligne qu'un grand nombre de déclarations prononcées à l'Assemblée générale et au sein de la Première Commission doivent permettre à cette dernière de suggérer de nouvelles façons constructives d'aborder la question.

11. En premier lieu, il s'agit qu'un accord soit conclu entre puissances nucléaires. En dépit des différences qui existent dans l'attitude des super-puissances, particulièrement en ce qui concerne la situation en Europe, des déclarations récentes paraissent indiquer qu'une convergence de vues est en perspective. Si la responsabilité du désarmement nucléaire incombe aux puissances nucléaires, cela correspond à une série de faits réels. En outre, on constate que les puissances non nucléaires se montrent peu empressées à être les seules à contracter une obligation en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires. Ce n'est pas toutefois dans un esprit de marchandage que de nombreux représentants de nations non nucléaires ont déclaré souhaiter que les pays tant nucléaires que non nucléaires s'engagent à faire des sacrifices dans le domaine nucléaire. C'est que la menace des armements nucléaires existants continue d'être la préoccupation essentielle de l'opinion publique.

12. La délégation suédoise, qui continue à chercher à réduire les armements et à arrêter leur production, en particulier les armements nucléaires, grâce à des accords internationaux, a contribué à formuler certaines considérations d'ordre général dans le mémorandum commun sur la non-prolifération des armes nucléaires, soumis au Comité des dix-huit puissances par les huit membres qui ne font pas partie d'alliances. Ce mémorandum n'exige pas que plusieurs mesures soient prises dans les limites d'un seul et même traité, mais qu'elles soient l'objet de négociations simultanées. Parmi ces mesures figure au premier chef l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau correspondait exactement aux termes du mémorandum présenté par les huit puissances. Il impliquait une restriction bilatérale et non unilatérale de la liberté d'action des nations, qu'elles soient petites ou grandes, nucléaires ou non nucléaires. L'obligation que les puissances nucléaires s'étaient imposée quant à l'arrêt de leurs essais d'armes nucléaires dans les trois milieux était un élément particulièrement important de cet accord. Il s'en est suivi que les pays non nucléaires ont pris des engagements encore plus importants: en acceptant les clauses de ce traité,

ces pays ont considérablement réduit leurs possibilités de fabriquer des armes nucléaires. Or, dans la question de la dissémination des armes nucléaires, une grave préoccupation a trait aux Etats qui n'ont pas signé ce traité. Le Gouvernement suédois espère que, grâce à des négociations soutenues, en particulier au sein du Comité des dix-huit puissances, il sera possible d'arriver à des accords qui bénéficieront de l'appui de la grande majorité des Etats. A cet égard, il est naturel que la Suède suive avec un intérêt spécial l'évolution des pays de l'Europe centrale, dans la mesure où elle influe sur la possibilité d'obtenir auprès de l'opinion publique un appui ferme en ce qui concerne l'adhésion à un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

13. Sans renoncer à l'optimisme, mais pour le cas où il serait impossible de concilier les positions prises par les superpuissances nucléaires, les puissances non nucléaires doivent envisager de prendre l'initiative afin de conclure des accords entre elles. La plus importante des voies conduisant à la non-prolifération consiste naturellement à créer des zones dénucléarisées dans les différentes régions du monde; cette voie est poursuivie en Afrique et en Amérique latine, et le Gouvernement suédois a toujours soutenu que cette méthode méritait d'être examinée parallèlement à un traité général tendant à arrêter la prolifération des armes nucléaires. Il convient de rappeler à cet égard qu'en 1961 l'ancien Ministre des affaires étrangères de Suède, M. Undén, a présenté un projet de résolution à cet effet, qui a été adopté par l'Assemblée générale, ainsi qu'un autre projet de résolution présenté par l'Irlande [résolutions 1664 (XVI) et 1665 (XVI) de l'Assemblée générale].

14. Une seconde voie s'ouvre également à l'initiative indépendante des pays non nucléaires, elle est indiquée dans la proposition italienne de déclarations simultanées mais unilatérales de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires; cette proposition a été présentée au Comité des dix-huit puissances par le Ministre des affaires étrangères d'Italie. Un accord sur un tel programme pourrait constituer un "banc d'essai" grâce auquel on pourrait tirer certaines conclusions sur l'élaboration et l'application d'un traité: rédaction des clauses prohibitives, stade auquel il convient de fixer les limites, nombre des nations qui seraient disposées à appliquer ce traité. La Suède serait prête à adhérer à un accord de ce genre en tant que mesure temporaire à condition que ce moratoire soit fixé pour une durée limitée, par exemple de deux ans. Un moratoire de durée indéterminée ne saurait être considéré comme acceptable, car il porterait préjudice à l'issue des négociations visant à élaborer un traité. Ce point de vue a été tout particulièrement souligné par des représentants occidentaux en ce qui concerne les questions du désarmement. M. Fanfani a déclaré de façon explicite que le projet italien visait à créer un élément de pression sur les pays nucléaires, qui serait absent si l'on ne fixait à l'avance aucune date d'expiration et de réexamen de la situation. La proposition italienne devrait être renvoyée au Comité des dix-huit puissances, afin d'être examinée avec toutes les autres suggestions, qu'elles soient sous forme de projets — comme les deux projets de traité dont la Commis-

sion est saisie — ou présentées dans des déclarations faites à la présente session de l'Assemblée générale.

15. En ce qui concerne la question du contrôle, il est heureux que l'on ait déjà généralement accepté une formule, à savoir un système révisé des garanties qui vient juste d'être adopté à la Conférence générale de l'AIEA à Tokyo. La délégation suédoise recommande que, en ce qui concerne la création de zones dénucléarisées et la mise au point de dispositions analogues à la déclaration unilatérale proposée par l'Italie, aussi bien que pour l'élaboration d'un traité international, les Etats participants acceptent de placer leurs programmes d'énergie nucléaire sous le contrôle de l'AIEA. Il serait souhaitable que tous les Etats parties à des accords bilatéraux, que ce soit comme importateurs ou comme fournisseurs de centrales nucléaires et d'éléments combustibles, demandent que ces accords soient soumis au système de garanties de l'AIEA. Il est de plus en plus urgent de créer un système international de contrôle des activités commerciales dans le domaine de l'énergie nucléaire afin d'assurer que les réacteurs et les installations connexes ne servent qu'à des fins pacifiques.

16. Comme il l'a déjà annoncé à Tokyo, le Gouvernement suédois a récemment pris la décision de demander l'application des garanties de l'AIEA et, par conséquent, d'un contrôle international, aux accords bilatéraux qu'il a conclus dans ce domaine. Le programme suédois d'énergie nucléaire ne vise, on le sait, que des buts pacifiques.

17. La délégation suédoise sera en mesure d'approuver un texte de résolution qui répondra à certaines conditions: en premier lieu, il conviendra de ne pas négliger le fait que, si l'on fait abstraction des alliances, les possibilités de dissémination au moyen de la fabrication indépendante d'armes nucléaires sont déjà en grande partie exclues grâce au traité d'interdiction partielle des essais. Une autre mesure de grande portée pratique consisterait en l'acceptation générale du contrôle de l'AIEA. L'objectif principal d'une résolution doit être d'exprimer le désir de la communauté des nations que des mesures décisives soient prises dans un avenir proche afin d'arrêter la course aux armements nucléaires et de réduire la menace atomique. Le Comité des dix-huit puissances devrait aller de l'avant sur un front étendu, en recherchant un équilibre entre des mesures partielles se prêtant à un accord, en particulier, un traité international sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les difficultés politiques qui existent entre les superpuissances nucléaires et entre les pays nucléaires et non nucléaires sont en fait insignifiantes à côté de l'objectif qui unit, ou qui devrait unir, le monde: réduire le danger de mort qui pèse sur l'humanité.

18. M. JAKOBSON (Finlande) rappelle que, sous sa forme actuelle, la question de la non-prolifération des armes nucléaires est apparue en tant que point de l'ordre du jour dans les dernières années de la période 1950-1960. Depuis lors, des efforts visant à empêcher la diffusion des armes nucléaires ont été poursuivis dans trois directions: l'arrêt des essais nucléaires, la prévention d'une plus grande dis-

sémination des armes nucléaires et la création de zones dénucléarisées.

19. Le premier point a conduit au traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, signé à Moscou en 1963. Bien que ce traité contribue de façon importante à la non-prolifération, son efficacité est compromise par le fait que tous les Etats n'y ont pas adhéré et que les essais souterrains en sont exclus.

20. En ce qui concerne la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires, cette question a été portée pour la première fois devant les Nations Unies en 1958 par la délégation irlandaise^{5/}. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à des sessions successives forment une suite logique. Dans la première résolution à ce sujet, adoptée en 1959 [résolution 1380 (XIV) de l'Assemblée générale], l'Assemblée a reconnu le danger; ensuite, il y a une recommandation adressée exclusivement aux Etats qui étaient alors des puissances nucléaires. Dans le troisième cas, l'Assemblée a demandé que soit conclu un accord comportant des obligations pour les Etats nucléaires aussi bien que pour les Etats non nucléaires et revêtant toutes les caractéristiques essentielles de l'accord qui est recherché actuellement.

21. Un accord de ce genre n'a pas encore été réalisé, mais il convient de se rappeler que les puissances nucléaires ont en fait agi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, et que la prolifération des armes nucléaires n'a pas été due à une diffusion plus grande de ces armes de la part des premières puissances nucléaires. Dans sa résolution du 15 juin 1965^{6/}, la Commission du désarmement a recommandé à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'accorder une priorité spéciale à l'examen de la question d'un traité ou d'une convention destinés à empêcher la prolifération des armes nucléaires. La reprise des travaux du Comité des dix-huit puissances a été généralement considérée, notamment par le Ministre des affaires étrangères de Finlande, comme un fait encourageant et important par lui-même.

22. A la Première Commission, le débat sur les deux projets de traité a porté presque exclusivement sur la question de savoir si les plans de partage nucléaire au sein d'alliances militaires, particulièrement les plans de création d'une force nucléaire multilatérale ou d'une force nucléaire atlantique au sein de l'OTAN, sont compatibles avec la non-prolifération des armes nucléaires. Les Etats-Unis estiment que ces plans pourraient en fait prévenir la dissémination de ces armes. Quant à la délégation de l'Union soviétique, elle soutient qu'ils sont en contradiction directe avec la prévention d'une dissémination des armes nucléaires. Il est clair que la question de savoir si les plans de partage nucléaire sont compatibles avec la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas une simple question technique ou juridique, mais bien une question politique. La partage nucléaire

peut ne pas transférer aux nations participantes la réalité du contrôle sur l'utilisation des armes nucléaires, mais il peut très bien sembler leur conférer tout au moins un statut de puissance nucléaire. Quoi qu'il en soit, c'est un fait politique que ces plans sont devenus l'obstacle sur la voie d'un traité effectif sur la non-prolifération des armes nucléaires.

23. Grâce aux projets de traité de l'URSS et des Etats-Unis, le problème de la non-prolifération peut être maintenant négocié sur la base de propositions précises. De toute évidence, l'organisme où doivent se dérouler des négociations techniques approfondies est le Comité des dix-huit puissances. On doit toutefois espérer que les puissances particulièrement intéressées feront dès maintenant un effort, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, pour se mettre d'accord sinon sur un traité, du moins sur une série de principes qui pourraient servir de base à un traité.

24. Le troisième aspect du problème est celui des zones dénucléarisées et concerne la répartition géographique des armes nucléaires. En 1961, l'ancien Ministre des affaires étrangères de Suède, M. Undén, avait suggéré que les puissances non nucléaires forment un "club non nucléaire". Cette proposition a abouti à l'adoption de la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a invité en janvier 1962 les Etats Membres des Nations Unies à faire connaître leur opinion au sujet des conditions dans lesquelles ils seraient disposés à prendre des engagements précis. Dans sa réponse au Secrétaire général, en date du 3 mars 1962^{7/}, le Gouvernement finlandais a précisé qu'il s'était déjà engagé à ne posséder, ne fabriquer ni n'expérimenter aucune arme atomique, et qu'il ressortait de la politique de neutralité de la Finlande qu'elle n'accepterait pas de recevoir sur son territoire des armes nucléaires ni aucun autre matériel militaire pour le compte d'un autre pays. Le Gouvernement finlandais estimait aussi que la création de zones dénucléarisées contribuerait d'une manière importante à la détente internationale. En mai 1963, le Président de la Finlande, M. Kekkonen, a développé ces idées et suggéré qu'une zone nordique dénucléarisée constituerait le meilleur moyen de s'assurer que les pays nordiques demeurent en dehors de la sphère de tension internationale. Il a employé deux arguments qui ont été répétés au cours de la discussion en commission: l'introduction d'armes nucléaires dans des régions qui n'en possédaient pas serait de nature à accroître la tension internationale, et, d'autre part, ne contribuerait pas de façon efficace à la sécurité de petites nations.

25. Etant donné la complexité de la question, il est normal que des mesures de désarmement partiel et même provisoire, ainsi que de contrôle des armes, aient été suggérées afin de donner un peu plus de temps pour arriver à conclure un traité en bonne et due forme; comme l'a déclaré le Secrétaire général, tout ce qui viendrait à l'appui d'une attitude de modération et donnerait aux puissances principalement intéressées plus de temps pour résoudre le problème était un minimum indispensable à ce stade. Des

^{5/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Séances plénières, 751ème séance, par. 81 à 88; et *ibid.*, treizième session, Annexes, points 64, 70 et 72 de l'ordre du jour, document A/C.1/L.206.

^{6/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/225.

^{7/} *Ibid.*, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/201/Add.2.

mesures de caractère limité, comme celles qu'a suggérées le Ministre des affaires étrangères du Danemark dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le 1er octobre 1965 (1345ème séance plénière), auraient une très grande importance. La délégation finlandaise appuie également le mémorandum soumis par la Suède au Comité des dix-huit puissances sur la coopération internationale en vue de la détection des explosions nucléaires souterraines^{8/}. La coopération internationale faciliterait beaucoup l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et apporterait également une expérience précieuse pour organiser un système de contrôle international de ces armes. Lors d'une réunion des Ministres des affaires étrangères du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, qui s'est tenue à Oslo au mois d'août de cette année, le Gouvernement finlandais a accepté, avec les autres pays nordiques, d'étudier les possibilités d'établir sur le territoire finlandais des stations destinées à déceler les phénomènes sismiques souterrains.

26. L'élaboration d'un traité destiné à empêcher la diffusion des armes nucléaires est certainement la tâche la plus difficile qui ait jamais été entreprise par la diplomatie multilatérale, et il ne serait donc pas étonnant qu'il se révélât impossible à ce stade d'arriver à un accord ralliant les suffrages de toutes les puissances. Cela ne doit toutefois pas empêcher les négociations de se poursuivre, et un traité sur la non-prolifération, même s'il était imparfait du point de vue technique, contribuerait à créer un sentiment de confiance mutuelle nécessaire aux progrès en matière de désarmement et renforcerait l'assurance que les puissances intéressées désirent effectivement collaborer pour le maintien de la paix et de la sécurité.

27. U TUN SHEIN (Birmanie) estime, comme nombre d'orateurs qui l'ont précédé, que la tâche la plus importante et la plus urgente dans le domaine du désarmement est d'empêcher la dissémination des armes nucléaires. Le Gouvernement birman considère depuis longtemps que, dans la recherche d'un désarmement général et complet, il faut veiller en tout premier lieu à contenir le problème du désarmement pour qu'il ne se complique pas au fur et à mesure qu'on cherche à le résoudre, soit par le perfectionnement des armes de destruction, soit par le transfert d'armes nucléaires à des Etats qui n'en possèdent pas. L'augmentation récente et potentielle du nombre des membres du "club nucléaire" accroît le danger d'une course aux armements nucléaires. Ainsi que le Secrétaire général l'a fait remarquer dans l'introduction à son rapport annuel (A/6001/Add.1), à moins que des mesures ne soient prises rapidement pour mettre fin à la prolifération des puissances et des armes nucléaires, le problème risque de n'être plus susceptible de solution.

28. Mais les deux principales puissances nucléaires ont maintenant soumis des projets de traité sur la non-prolifération, sur la base desquels il faut espérer qu'elles négocieront dans un esprit d'accommodement. Tous les pays, surtout les plus grands, considérant les problèmes de leur point de vue national, on ne

saurait critiquer la prudence lorsqu'il s'agit d'accords globaux comportant un engagement crucial de ne pas fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires. En fait, plusieurs délégations ont suggéré que d'autres mesures soient liées à un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires. La question est de savoir si le jumelage de deux ou plusieurs mesures doit faciliter la solution du problème dans son ensemble ou donner plus de poids à un accord éventuel, ou bien, au contraire, si la négociation a plus de chances d'aboutir en progressant point par point, l'adjonction de mesures connexes devant constituer un obstacle. Pour sa part, la Birmanie estime que la solution d'un problème déjà isolé dans la discussion ne devrait pas attendre celle d'autres problèmes qui n'ont pas été l'objet d'une attention comparable.

29. On a constaté avec inquiétude que l'attitude des puissances nucléaires en ce qui concerne la non-prolifération constituait une tentative de bloquer le nombre des membres du club nucléaire et de préserver leur monopole sur les engins de destruction massive. La délégation birmane est réconfortée par les assurances données par certaines puissances nucléaires que tel n'était pas le cas. Les huit pays neutres membres du Comité des dix-huit puissances ont affirmé dans leur mémorandum commun que les mesures visant à interdire la diffusion des armes nucléaires devraient être accompagnées ou suivies d'autres mesures concrètes. A ce propos, il existe des propositions concernant les matières fissiles, qui semblent ouvrir la voie à la destruction de certaines armes nucléaires, ainsi que des propositions pour l'interdiction de l'utilisation d'armes nucléaires. Il serait extrêmement souhaitable, de l'avis de la délégation birmane, que les puissances nucléaires s'engagent, comme l'a proposé la délégation de la Nigéria, à ne pas faire usage d'armes nucléaires contre les puissances non nucléaires ou à les en menacer. Il faut aussi veiller à ce que la négociation d'un traité sur la non-prolifération ne soit pas entravée par des initiatives que pourraient prendre des puissances nucléaires ou non nucléaires, et il serait peut-être indiqué que l'Assemblée trouve une solution qui préserve l'esprit actuel de modération et donne aux pays principalement intéressés plus de temps pour résoudre ce problème, comme l'a dit le Secrétaire général (1355ème séance).

30. La question des essais souterrains est directement liée à la question de la non-prolifération. Les puissances nucléaires pourraient tenir compte de l'effet qu'une suspension des essais souterrains aurait sur la modération future qu'on attend des puissances non nucléaires; ce serait aussi un progrès si, au cours des négociations sur l'interdiction de ces essais, les puissances nucléaires consentaient d'ores et déjà à mettre fin aux essais au-dessus du seuil de détection et d'identification par les systèmes nationaux de contrôle. Les pays neutres ont exposé leur position sur ce point dans les deux derniers paragraphes du mémorandum commun concernant un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires qu'ils ont soumis au Comité des dix-huit puissances^{9/}.

31. Consciente du fait que la création de zones dénucléarisées contribue à prévenir la diffusion des armes

^{8/} Ibid., Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. B.

^{9/} Ibid., sect. F.

nucléaires, la délégation birmane prend note avec satisfaction des mesures déjà prises dans ce sens par les pays d'Amérique latine et d'Afrique, et souhaite que leurs efforts soient couronnés de succès; elle espère aussi que les principales puissances se mettront d'accord sur la proposition visant à détruire des bombardiers, ce qui permettra non seulement de réduire certains types de véhicules d'armes nucléaires, mais aussi d'éviter la diffusion de bombardiers en tant qu'armes de type classique; d'autre part, un grand progrès serait accompli si les puissances nucléaires pouvaient décider de procéder à la destruction d'armes telles que bombardiers, fusées, chars. Il faut espérer qu'à la reprise des travaux du Comité des dix-huit puissances, les pays nucléaires étudieront tous les moyens d'agir dans ce sens. Dans le cadre de l'effort de désarmement général, la délégation birmane espère que le Comité des dix-huit puissances envisagera la possibilité de constituer un groupe de travail pour examiner la question du "parapluie nucléaire".

32. Enfin, la Birmanie, en tant qu'auteur de la résolution relative à une conférence mondiale sur le désarmement, adoptée le 11 juin 1965 par la Commission du désarmement^{10/}, appuiera toute résolution de l'Assemblée générale visant à convoquer une telle conférence. Elle considérerait comme une condition essentielle du succès de la conférence que toutes les principales puissances y participent, y compris la République populaire de Chine. La proposition de réunir une conférence mondiale sur le désarmement et les préparatifs qui en résulteraient ne devraient pas empêcher la reprise des travaux du Comité des dix-huit puissances; en fait, il serait souhaitable que ce comité fasse preuve de diligence afin d'arriver à de nouveaux accords au moment où la conférence mondiale sur le désarmement se réunira.

33. M. PONNAMBALAM (Ceylan) se félicite que le débat ait mis en lumière non seulement l'unanimité de vues sur le principe d'un désarmement général et complet, et plus particulièrement d'un désarmement nucléaire, mais aussi le sentiment qu'il est urgent d'adopter des mesures concrètes: c'est ce sentiment que les pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances ont exprimé déjà dans leur mémorandum commun sur la non-prolifération des armes nucléaires, et que le Secrétaire général a réaffirmé en ouvrant le présent débat (1355ème séance). Les petits pays se félicitent que les deux principales puissances nucléaires semblent sincèrement conscientes de la nécessité de conclure

d'urgence un traité sur la non-prolifération. M. Ponnambalam estime qu'une analyse des deux projets serait inopportune, car elle ne ferait que souligner les divergences de vues; au reste, les auteurs ont bien dit eux-mêmes directement ou implicitement qu'il ne s'agissait là que d'une base de négociation.

34. Cependant, une question se dégage des débats du fait des positions prises par les pays d'Europe centrale. Il est logique que ces pays gardent le souvenir d'une expérience encore récente; si l'appui qu'ils peuvent donner à un traité sur la non-prolifération dépend d'une condition *sine qua non*, à savoir que l'Allemagne occidentale ne puisse avoir accès, directement ou indirectement, aux armes nucléaires, s'ils ne peuvent accepter les assurances données à ce sujet par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, la délégation ceylanaise ne peut que suggérer de faire appel à l'Allemagne occidentale elle-même pour qu'elle décide volontairement et unilatéralement de renoncer à son désir d'entrer dans la course aux armements nucléaires. Ce serait la meilleure contribution qu'elle pourrait faire à la communauté internationale et elle jetterait la base d'une union de son peuple et de relations amicales avec ses voisins. M. Ponnambalam espère que cette suggestion ne sera pas considérée comme manquant de réalisme.

35. On sait aussi que le nombre de puissances à potentiel nucléaire augmente grâce au progrès de la science et de la technique. Les nations devront se demander si la possession d'une faible capacité nucléaire augmente sensiblement leurs chances de survie. Il convient de citer en exemple un pays comme l'Inde, qui possède un potentiel nucléaire et a renoncé à l'exploiter. Que les pays industrialisés d'importance moyenne renoncent temporairement à fabriquer des armes nucléaires, et ils auront apporté une contribution très notable à la question de la non-dissémination. A ce propos, à la 1362ème séance, la délégation maltaise a établi une distinction judicieuse entre la non-dissémination et la non-prolifération; après un traité de non-dissémination, l'étape suivante serait un traité de non-prolifération liant le nombre limité de pays nucléaires, et M. Ponnambalam rappelle que les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont engagés sans réserve non seulement à bloquer leur production mais à réduire, détruire et reconverter une partie de leurs stocks d'armes nucléaires. Il ne devrait donc pas être impossible pour les pays moyens à potentiel nucléaire de renoncer dès à présent à fabriquer ou à acquérir des armes nucléaires.

La séance est levée à 12 h 25.

^{10/} Ibid., Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/224.